

COMMUNE DE TREIGNAC

<p style="text-align: center;">REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2014</p>

Le 3 novembre 2014, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 octobre 2014, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 12 + 1 procuration

Etaient présents : COIGNAC Gérard, BENEZET Guy, LAGEDAMON Jean-Louis, CHAUMEIL Eléonore, SENOUSSAOUI Bernard, PEYRAUD Michèle, CHABRILLANGES Maurice, SAVIGNAC Sylvie, BOURDARIAS Didier, ROME Hélène, COUTURAS Alain, PAROT Carine.

Absents : MOULU Josette (excusée pouvoir à Mr Maurice CHABRILANGES), LAMONTAGNE Joëlle excusée, VERGNE Frédéric.

Eléonore CHAUMEIL a été élue secrétaire de séance

Après avoir approuvé le PV du précédent Conseil Municipal la séance a débuté par l'examen des dossiers se rapportant à la réalisation de maisons EDF à la Brasserie.

Mr le Maire a présenté la convention de passage des réseaux sur le terrain appartenant à Mme MALISSARD Marie Laure ainsi que la promesse de vente de la parcelle située à la Brasserie pour l'implantation de maisons EDF.

Maîtrise d'oeuvre DEJANTE et travaux de viabilisation de la parcelle AI 77

Vu le projet de construction de maisons par Bouygues Immobilier pour EDF sur un terrain à viabiliser à la Brasserie

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2014 acceptant le devis initial présenté par le bureau Dejante pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement et de télécommunication sur ce terrain

Vu le devis complémentaire présenté pour la maîtrise d'œuvre de travaux de gestion des eaux pluviales d'un montant de 3 950 € HT

Vu l'estimatif des travaux présenté par le bureau Dejante d'un montant de 88 492 € HT

Vu les aides potentielles du Conseil Général de la Corrèze et de l'Agence Adour Garonne

Considérant que les travaux de viabilisation de la parcelle AI 77 doivent être mis en œuvre pour permettre la construction de maisons sur cette parcelle

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- approuve le devis complémentaire de mission de Maîtrise d'œuvre de 3 950 € HT présenté par le bureau d'études DEJANTE et le montant total de Maîtrise d'œuvre = 8 960 € HT
- approuve le projet estimatif des travaux de viabilisation d'un montant de 88 492 € HT
- autorise Mr le Maire à solliciter les aides auprès de partenaires financiers
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de viabilisation de la parcelle AI 77.

Avenant n°7 marché de Réhabilitation du Village vacances

Vu le marché initial ave BMTTP pour la rénovation des toitures en amiante du village vacances

Vu les avenants précédents liés aux travaux de désamiantage

Vu la suppression d'une prestation non réalisée en cours de chantier : mise en place de support rigide pour la pose de la laine de verre (prestation en moins value = - 4 034.52 € HT)

Considérant qu'un avenant 7 au marché doit être signé pour supprimer cette prestation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve l'avenant n° 7 au marché de rénovation du village vacances d'un montant de – 4 034,52 € HT visant à supprimer une prestation non réalisée en cours de chantier
- autorise Mr le Maire à signer cet avenant.

Recensement 2015 – Recrutement des agents recenseurs

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que, les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin.

La commune de Treignac étant divisée en trois secteurs, il est impératif de recruter trois agents pour réaliser l'opération de recensement qui débutera le **15 janvier 2015** et s'étendra sur une période de quatre semaines.

Ces agents suivront également deux demi-journées de formation, quinze jours avant le début de la collecte.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal décide donc de recruter trois agents recenseurs qui seront nommés par arrêtés.

Recensement 2015 - Rémunération des agents recenseurs

Le recensement se déroulera début 2015 sur la commune de Treignac. Trois agents recenseurs seront mobilisés pour réaliser les opérations de collecte qui se dérouleront du **15 janvier au 14 février 2015** prochain.

Cette année, l'INSEE attribue une dotation aux communes pour couvrir les charges de recensement. Une somme de **3 534 euros** sera versée à la commune de Treignac.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant alloué aux agents recenseurs.

Sur la base des chiffres de 2010, le Conseil Municipal fixe la rémunération allouée aux agents au prorata du nombre d'imprimés collectés ou remplis, comme suit :

Bulletin individuel (n°2)	1,15 €
Feuille de logement	0,65 €
Dossier d'immeuble collectif	0,65 €
Bordereau de district	6,00 €
Séance de formation	20,00 €
Frais de déplacement	

Dissimulation des réseaux France Telecom avenue Gal de Gaulle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder aux travaux de génie civil pour la dissimulation des réseaux FRANCE-TELECOM Avenue du Général de Gaulle.

En première approche, le coût serait de 2 546.47 € pour les travaux de génie civil et de 453.53 € pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage soit un montant HT de **3 000.00 €** et un total estimatif TTC de **3 600.00 €**.

Le financement prévisionnel serait le suivant :

. Subvention 40% HT par le conseil Général	1 200.00 €
. Emprunts et fonds libres Commune 60% HT	1 800.00 €
.TOTAL HT	3 000.00 €
. TVA 20 % non récupérable	600.00 €
.TOTAL TTC	3 600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- décide d'engager et de réaliser les travaux relatifs à cette opération de dissimulation des réseaux FRANCE-TELECOM,
- donne son accord sur le plan de financement,
- sollicite du Département les aides les plus élevées possibles,

- d'une manière générale, autorise son Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche des subventions, signature des dossiers techniques, négociation et signature des contrats d'emprunt, etc..).

Travaux de voirie 2015

Vu la proposition du Bureau d'études DEJANTE pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2015 d'un montant de 4 300 € HT

Vu l'estimatif des travaux pour l'aménagement de l'avenue René Cassin (34 365.85 € HT), de l'accès au camping (12 686 € HT) et de la route du village vacances (25 518 € HT) d'un montant total de 72 569.85 € HT

Vu les aides du Conseil Général de la Corrèze et de l'Etat (DETR)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de retenir la proposition du bureau DEJANTE pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de la voirie en 2015 d'un montant de 4 300 € HT
- de retenir l'estimatif des travaux d'aménagement de l'avenue René Cassin (34 365.85 € HT), de l'accès au camping (12 686 € HT) et de la route du village vacances (25 518 € HT) d'un montant total de 72 569.85 € HT
- de solliciter des aides auprès du Conseil Général et de l'Etat
- d'autoriser Mr le Maire à signer les documents en rapport avec cette opération

Projets Contrat Territoriaux d'Aménagement (CTA) 2015-2017

Vu le dispositif d'accompagnement contractuel proposé par le Conseil Général de la Corrèze : Contrat Territorial d'Aménagement pour la période 2015-2017, permettant aux communes de lui soumettre des projets structurants garantissant son engagement

Vu les projets suivants :

Extension SEST déplacement conduite	1	fin 2014	
MSP connexion internet Salle Polyv.	1	2014/2015	1,6 K€
Columbarium, reprise projet 2014	1	2015	20,8 K€
Reprise toiture Halle	2	fin 2014	6,8 K€
Accessibilité mairie	1	2015	
Pavillon ZA	3	2015	30 à 35 K€
Salle Polyvalente (réno salle des fêtes)	4	2015/2016	150 K€
Notre Dame des Bans	4	2015/2018	attente diagnostic
Court Tennis Stade André Barrière	5	2016	60 K€
Village de vacances phase 2	6	2015/2017	900 K€
Place Champ de Foire	7	2016/2017	chiffrage à réaliser

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter le Conseil Général pour l'inscription des projets suivants dans le cadre de C.T.A. et autorise Mr le Maire à réaliser les démarches pour la conclusion des CTA suivants

Projet	Priorité	réalisation	estimation K€
Extension SEST déplacement conduite	1	fin 2014	
MSP connexion internet Salle Polyv.	1	2014/2015	1,6 K€
Columbarium, reprise projet 2014	1	2015	20,8 K€
Reprise toiture Halle	2	fin 2014	6,8 K€
Accessibilité mairie	1	2015	
Pavillon ZA	3	2015	30 à 35 K€
Salle Polyvalente (réno salle des fêtes)	4	2015/2016	150 K€
Notre Dame des Bans	4	2015/2018	attente diagnostic
Court Tennis Stade André Barrière	5	2016	60 K€
Village de vacances phase 2	6	2015/2017	900 K€
Place Champ de Foire	7	2016/2017	chiffrage à réaliser

Mr le Maire indique que le projet de déplacement de la conduite d'eau potable au Borzeix est soumis à la finalisation du projet d'extension de la SEST.

Il invite les conseillers à venir donner leur avis sur le registre d'enquête publique ouvert jusqu'au 12 novembre 2014 à la Mairie de TREIGNAC concernant le défrichement en vue de l'implantation des éoliennes à Lestards.

Affaires diverses

Proposition de rachat de terrain au lotissement de la Fontfrège

Vu l'absence d'entretien de la parcelle AN 91 située dans le lotissement de la Fontfrège, appartenant à Mr DUCHESNE Pascal

Vu sa proposition de vendre ce terrain à la Commune pour la somme de 5 600 €

Considérant que cette acquisition ne présente pas d'intérêt pour la Commune et augmenterait ses charges

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas acquérir la parcelle AN91 appartenant à Mr DUCHESNE et demande que le terrain soit régulièrement maintenu en bon état d'entretien conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement du lotissement.

Mr le Maire informe l'assemblée que :

- l'enquête publique pour le déclassement d'une portion de chemin de Caud a débuté ce jour et se terminera le 17 novembre 2014
- la caisse locale du Crédit Agricole Centre France de Treignac a aidé au financement du fauteuil de baignade tiralo et achat de poubelles pour la plage pour un montant de 2 200 €. Une réception devra être organisée en 2015

Décision modificative Virement de crédit entre opérations

Vu la nécessité de procéder à un virement de crédit entre opération pour permettre le règlement de la facture de marquage au sol émise par la société PSMS

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à effectuer le virement de crédit suivant :

Opération 37 (terrain) = - 2 000 € et Opération 182 (voirie) = + 2 000 €

Délégation à Mr le Maire en vertu des articles L2122-22 et L2122-23

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; 12° De fixer, dans

les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ; 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune. 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Considérant que des délégations permettraient une plus grande souplesse dans la gestion et l'activité de la collectivité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

➤ délègue à Mr le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 4 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 1 an ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;
 - prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
 - prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;
 - prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Mr le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires.

Achat taille haie télescopique

Vu le devis présenté par BRICO TREIGNAC pour un taille haie télescopique

Considérant que cet achat améliorerait les conditions de travail des agents en charge de l'entretien des haies

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'acheter un taille haie télescopique à Brico Treignac pour un montant de 789.60 € TTC et autorise Mr le Maire à signer le devis correspondant

Achat de flotteurs pour piscine du village vacances

Vu la nécessité de préparer l'hivernage de la piscine du village vacances

Vu le devis présenté par Brico Treignac pour 48 flotteurs et 50 m de corde

Considérant que cet achat permettrait de protéger la piscine du gel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'acheter des flotteurs et corde à Brico Treignac pour un montant de 210 € TTC et autorise Mr le Maire à signer le devis correspondant

Cession de la parcelle E 101 située à Ussanges par Mme Annie GOURDON

Monsieur le maire expose que Madame Annie GOURDON est propriétaire d'une parcelle de terrain enserrant le captage d'eau à Ussanges et qu'elle souhaite en céder la propriété à la Commune de Treignac en contrepartie du versement de l'euro symbolique, l'opération contribuant aux régularisations foncières nécessaires à l'aménagement du territoire.

Madame GOURDON demande que l'argent provenant de la coupe éventuelle des sapins sis sur la parcelle soit versé à la Caisse des Ecoles.

La parcelle à acquérir est cadastrée section E numéro 101 pour une contenance de 22 a 00 ca. Pour les besoins de la publicité foncière, elle est évaluée à la somme de 100 euros.

La mutation est proposée par acte administratif recueilli par le maire avec la participation de MCM Consult.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

Article 1 : Décide l'acquisition à Madame GOURDON de la parcelle de terrain cadastrée section E numéro 101 pour une contenance de 22 ares 00 centiares,

Article 2 : Dit que la transaction se fera en contrepartie de l'euro symbolique, l'opération s'inscrivant dans le cadre de l'aménagement du territoire,

Article 3 : Dit que les frais seront à la charge de la commune de TREIGNAC,

Article 4 : Décide que l'acquisition se fera en la forme administrative avec la participation de MCM Consult,

Article 5 : Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à la régularisation de cette emprise de chemin.

Convention occupation précaire de la parcelle AN 282 située au village vacances à Mr BOURNAZEL

Monsieur le Maire expose que Monsieur Frédéric BOURNAZEL est intéressé pour mettre en herbage une parcelle appartenant à la Commune de Treignac au village de vacances, cadastrée section AN numéro 282 pour une contenance de 1 ha 30 a 36 ca.

Il est proposé de consentir une convention d'occupation précaire à Monsieur Bournazel, pour une année, contenant autorisation de labourer et mise en culture.

Au terme du contrat, consenti à titre gratuit, Monsieur Bournazel devra procéder à l'entretien du terrain et à sa mise en herbage à la fin de la période. Il pourra alors être reconduit par tacite reconduction, sachant qu'il ne pourra en aucun cas se transformer en fermage.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

Article 1 : Décide de consentir à Monsieur Frédéric BOURNAZEL une autorisation d'occupation et de mise en culture de la parcelle cadastrée section AN 282, sous réserve de son entretien et de sa mise en herbage à la fin de la période.

Article 2 : Dit que l'autorisation sera accordée à titre gratuit et reconductible par tacite reconduction sous réserve du respect des dispositions de l'article 1.

Article 3 : Dit que les frais seront à la charge de Monsieur Frédéric BOURNAZEL.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la régularisation de la convention d'occupation.

Mr le Maire rappelle que la prochaine réunion pour l'organisation du repas et pour la distribution des colis se déroulera le 21 novembre à 14 heures à la Mairie. Le repas de Noël des aînés aura lieu le 20 décembre à 12 heures à la salle des fêtes.

Concernant la renégociation des prêts, Mr le Maire indique qu'il a pris contact avec une responsable du Crédit Agricole Centre France car Mr BARTASSO en charge du dossier ne répond pas aux sollicitations. Ce dossier ne peut être finalisé et ce sont les anciens taux qui sont toujours appliqués à ce jour.

Participation voyage à Paris Classes CE2 CM1 et CM2

Vu le projet de voyage à Paris organisé par l'école Camille Fleury pour les classes de CE2 CM1 et CM2 au printemps 2015 (3 jours et 2 nuits - projet financé 30 % par l'association de l'école, 30% par les parents et 40% par les communes)

Vu le nombre d'enfants de Treignac : 25

Vu le coût pour les 25 enfants de TREIGNAC à la charge de la commune : 1920 €

Considérant que ce voyage permettrait notamment aux élèves de découvrir la capitale et ses richesses

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de participer au financement du voyage à Paris pour les enfants domiciliés à Treignac en classes de CE2 CM1 et CM2
- d'autoriser Mr le Maire à signer les documents se rapportant à ce voyage

Lors du conseil d'école il a été indiqué également que le Père Noël distribuera les cadeaux le 16 décembre à l'école et le goûter de Noël offert par la municipalité se déroulera le 18 décembre 2014 à la salle des fêtes.

Le Conseil des jeunes se réunira le 7 novembre 2014 pour élire son nouveau président et participera à la commémoration du 11 novembre en vendant les bleuets. Parmi les actions envisagées, il y a le fleurissement de Treignac. Il sollicite pour ce faire un local afin d'y entreposer les jardinières qu'ils prépareront.

Mr le Maire informe l'assemblée de la tenue de réunions :

- Avec le SDIS pour évoquer l'absence de signalétique du Centre de Secours de Treignac. L'essai des poteaux incendie aura lieu le 18 novembre 2014.
- Présentation du kit déchets par le Conseil Général le 31 octobre 2014 à 18h à la salle des fêtes
- Présentation par ACTIOM de l'opération ma commune ma santé le 8 novembre 2014 à 9h30 à la salle polyvalente